

ELNE, le 18/12/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON,

Pouvoirs Jacques FAJULA à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTALT, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI à Anabelle ARANDA, André TRIVES à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Christelle JIMENEZ, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Maire.

Secrétariat de la séance Alicia PARRA.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Crédits autorisés avant le vote du budget primitif 2026	M. le Maire
Délibération 03	Créances admises en non-valeur	M. le Maire
Délibération 04	Créances admises en non-valeur - Parking souterrain	M. le Maire
Délibération 05	Tarifs municipaux 2026	M. le Maire
Délibération 06	Attribution des lots pour le marché des assurances	M. le Maire
Délibération 07	Rapport d'activités 2024 de l'ACVI	M. le Maire
Délibération 08	Désaffection et déclassement de la parcelle BD 116	M. le Maire
Délibération 09	Avis régularisation d'un forage non domestique – Mas Estelita	M. le Maire

Délibération 10	Convention de servitude ENEDIS sur parcelle Al n°220	M. MOLINA
Délibération 11	Création d'un emploi permanent	M. SANCHEZ
Délibération 12	Création de deux emplois permanents	M. SANCHEZ
Délibération 13	Création de trois emplois non permanents	M. SANCHEZ
Délibération 14	Recrutement d'un vacataire	M. SANCHEZ
Délibération 15	Convention avec l'association Encantarem	M. MANZANARES
Délibération 16	Convention avec l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord	M. MANZANARES
Délibération 17	Demande de subvention auprès de la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de l'appel à projet Total Festum	M. MANZANARES
Délibération 18	Modification de l'attribution de la subvention à l'association YUMMY	Mme MATTIANI
Délibération 19	Convention de prêt de l'Encolpion (reliquaire pendentif) à l'association de l'Institut du Grenat	Mme MATTIANI
Délibération 20	Contrat de dépôt-vente entre la Commune et l'Association Traditions Catalanes (figurines E.E.)	Mme MATTIANI
Délibération 21	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cinémaginaire	Mme MATTIANI
Délibération 22	Paiement des frais d'hébergement du Colloque (POCTEFA)	Mme MATTIANI
Délibération 23	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'école L. Michel	Mme ARANDA
Délibération 24	Ouverture des commerces les dimanches de 2026	M. le Maire
Délibération 25	Motion relative à Francisco FRANCO BAHAMONDE	M. le Maire

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 14 août 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3686, pour un casier « n°12 Bloc 116 », dans l'extension du cimetière Neuf – Allée des Lauriers Roses, pour un montant de 1 357,00 euros.
2. Par arrêté du 26 septembre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3690, pour une alvéole « Bloc G5 casier n°4 », dans le nouveau cimetière, site jardin du souvenir, pour un montant de 1 080,00 euros.
3. Par décision du 6 novembre 2025, signature d'un contrat de bail dérogatoire, en vue de la location du local commercial sis 36 rue Nationale, à compter du 1^{er} novembre 2025.
4. Par décision du 6 novembre 2025, renouvellement de l'adhésion auprès de l'association « Adullact », pour l'utilisation de différentes logiciels-métiers libres destinés au service public.
5. Par décision du 6 novembre 2025, autorisation de virement de crédit n°1 sur le budget du parking Souterrain.
6. Par décision du 17 novembre 2025, signature d'un contrat de cession avec « Magic stars productions », en vue d'assurer une représentation du spectacle pour enfants intitulé « La château mystérieux », dans le cadre des fêtes de Noël.

7. Par décision du 17 novembre 2025, signature d'un marché pour le lot n°1 « Fournitures courantes » et le lot n°2 « Matériel éducatif et pédagogique » avec la société Lacoste.
8. Par décision du 17 novembre 2025, signature d'un marché pour le lot n°3 « Librairie scolaire » avec la société Lacoste.
9. Par décision du 18 novembre 2025, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Factoria de So », en vue d'assurer l'animation « Correfoc ».
10. Par arrêté du 18 novembre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3696, pour une alvéole « Bloc G5 casier n°8 », dans le nouveau cimetière, site jardin du souvenir, pour un montant de 1 080,00 euros.
11. Par décision du 21 novembre 2025, confie la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble 3 place Terrus, à l'entreprise « SOCOTEC ».
12. Par décision du 21 novembre 2025, confie la mission de contrôle technique, pour les travaux réhabilitation de l'immeuble 3 place Terrus à l'entreprise « SOCOTEC ».
13. Par décision du 21 novembre 2025, signature d'un contrat avec la société « PITNEY BOWES », pour la location-maintenance 'une machine à affranchir « SendPro C ».
14. Par décision du 26 novembre 2025, signature d'un contrat de cession avec l'association « Les Solutions Sèches du Roussillon » en vue d'assurer une animation musicale.
15. Par décision du 27 novembre 2025, signature d'un contrat avec la société « CAP COLLECTIF », pour la mise à disposition d'une plateforme de démocratie participative.
16. Par arrêté du 3 décembre 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3699, pour une alvéole « Bloc G5 – n°14 », dans le nouveau cimetière, site du jardin du souvenir, pour un montant de 1 080,00 euros.
17. Par décision du 3 décembre 2025, signature d'un contrat d'engagement avec l'orchestre « Baïlamor », en vue d'assurer le bal du 14 juillet 2026.
18. Par décision du 3 décembre 2025, signature d'un contrat avec la société de production, d'animations, et des spectacles « Anim'Passion », en vue d'assurer les spectacles show de « SelecAioli » du vendredi 26 et du samedi 27 décembre 2025.
19. Par décision du 4 décembre 2025, déclaration irrégulière de l'offre de la société RBMH.

Par décision du 5 décembre 2025, signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Didier MONETTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Crédits autorisés avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU les crédits ouverts au budget 2025 de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en cette fin d'exercice, de prévoir une délibération permettant d'assurer le paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant l'adoption du budget primitif ;

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire peut, en l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice concerné, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. Il peut également mandater les dépenses liées au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant l'adoption du budget. Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors remboursement de la dette), jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Afin de garantir la continuité des services et des projets d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026, dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif, dans la limite de **25 % des crédits ouverts au budget 2025** (hors remboursement de la dette), selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits 2025	Crédits autorisés 2026 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	241 965 €	60 491 €
21 – Immobilisations corporelles	2 145 073 €	536 268 €
23 – Immobilisations en cours	5 851 385 €	1 462 846 €
Total	8 238 423 €	2 059 605 €

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

03 – Créances admises en non-valeur

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du 9 Avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT la liste de proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Le Conseil municipal est informé d'un courrier du comptable public, relatif à l'apurement des créances irrécouvrables pour un montant global de 10 981,41 euros.

Exercice	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
2022	Prestations services	25,00 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2022	Produit exceptionnel	27,31 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2022	Cantine	33,60 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2023	Cantine	9,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	13,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	22,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	34,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	20,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	19,23 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	51,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	63,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	63,00 €	Poursuite sans effet

2022	Cantine	68,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	71,40 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	72,25 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	84,89 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	60,00 €	Poursuite sans effet
2022	Cantine	168,00 €	Poursuite sans effet
2022	Prestations services autres	25,00 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	42,36 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	42,36 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	99,31 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	51,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	69,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	72,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	87,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	99,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	126,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	129,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	132,50 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	141,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	144,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	144,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	213,00 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	348,50 €	Poursuite sans effet
2022	Autres produits des services	357,00 €	Poursuite sans effet

2022	Autres produits des services	433,50 €	Poursuite sans effet
2022	Produits fiscaux autres	243,20 €	Poursuite sans effet
2022	Revenus des immeubles	25,56 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	21,55 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	43,10 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	43,10 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	51,00 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	61,53 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	83,60 €	Poursuite sans effet
2021	Cantine	106,00 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	89,55 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	106,68 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2021	Autres produits des services	252,00 €	Poursuite sans effet
2021	Autres produits des services	382,50 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,12 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2020	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Poursuite sans effet
2019	Autres produits des services	274,50 €	Poursuite sans effet

2017	Produits exceptionnels autres	128,87 €	Poursuite sans effet
2017	Produits exceptionnels autres	128,87 €	Poursuite sans effet
	TOTAL	10 240,10 €	

Exercice	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
2019	Produits exceptionnels autres	135,31 €	Clôture insuffisante sur actif
2020	Droits de voirie	301,00 €	Clôture insuffisante sur actif
2021	Droits de voirie	305,00 €	Clôture insuffisante sur actif
	TOTAL	741,31 €	

Il est rappelé par la comptable public que « l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 10 240,10 euros en non-valeur et d'autre part la somme de 741,31 euros en créances éteintes.

DISE que les crédits sont prévus sur le budget 2025.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

04 – Créances admises en non-valeur sur budget annexe parking souterrain

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du 9 Avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT la liste de proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Le Conseil municipal est informé d'un courrier du comptable public, relatif à l'apurement des créances irrécouvrables pour un montant global de 250,00 euros :

Exercice	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
2019	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
2020	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
2020	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
2020	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
2020	Revenus des immeubles	50,00 €	Poursuite sans effet
	TOTAL	250,00 €	

Il est rappelé par la comptable public que « l'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse, qui met fin à l'obligation de payer du débiteur » et que la créance est, de ce fait, toujours recouvrable. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 250,00 euros en non-valeur.

DISE que les crédits sont prévus sur le budget annexe 2025 Parking Souterrain.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

05 – Tarifs municipaux 2026

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de ne pas augmenter pour l'année 2026 les tarifs municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs municipaux tel que suit :

CIMETIERE ET FUNÉRAIRE	
OPÉRATION FUNÉRAIRE	
Vacation funéraire	25,00 €
Redevance de dispersion des cendres	30,00 €
CIMETIÈRE	
Concession cinquantenaire	
Terre : prix du m ²	84,00 €
Enfeus (cercueil) : prix du terrain	137,00 €
Enfeus (cercueil) : prix du casier	1 260,00 €
Caveaux : prix du m ²	273,00 €
Colombarium (urne) : prix du terrain	137,00 €
Colombarium (urne) : prix du colombarium	943,00 €
Concession perpétuelle	
Terre : prix du m ²	100,00 €
Caveaux : prix du m ²	315,00 €
Droit de séjour au dépotoire	
<u>Moins d'un mois ou pour enquête judiciaire</u>	
Cercueil	Gratuit
Urne	Gratuit
<u>Début du 2^{ème} mois à la fin du 4^{ème} mois / prix par période</u>	
Cercueil	45,00 €
Urne	30,00 €
<u>Mois supplémentaire au-delà de 4 mois et jusqu'à 1 an / prix par mois</u>	
Cercueil	47,00 €
Urne	32,00 €
<u>Mois supplémentaire au-delà d'1 an et jusqu'à 2 ans maximum / prix par mois</u>	
Cercueil	63,00 €
Urne	48,00 €

CULTURE ET PATRIMOINE

CLOÎTRE

Plein tarif	5,00 €
Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupes adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec atelier pédagogiques	3,50 €
Groupes d'enfants de moins de 10 ans extérieurs avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
Visite nocturne cloître et cathédrale en saison estivale	
Tarif unique	10,00 €
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	Gratuit
Visite guidée de la ville haute en groupe / par personne ou par élève	
Visite guidée de la ville haute	3,50 €
Visite guidée de la ville haute et d'un autre site (ensemble cathédrale ou Maternité Suisse)	7,00 €
Illibériens	Gratuit
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	Gratuit
Location de tablette <i>Explor'Elne, sur les chemins de l'histoire</i>	4,00 €
Affiche <i>Elne de Nuit</i>	5,00 €
MUSÉE	
Plein tarif	5,00 €
Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupes adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
MATERNITÉ SUISSE	
Plein tarif	5,00 €
Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupes adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
ANIMATION EXTÉRIEURE SUR L'HISTOIRE DES SITES CULTURELS D'ELNE	
Conférence (1 heure)	50,00 €
Conférence et atelier (2 heures)	100,00 €
PASS 3 SITES (cloître, musée, Maternité suisse)	
Plein tarif	10,00 €
Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	8,00 €
Groupes adultes avec visite guidée	10,00 €
Scolaires sans visite guidée	6,00 €
Scolaires avec visite guidée	7,00 €
Tarif réduit*	7,00 €
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	20,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit

PASS 2 SITES (cloître + musée ou Maternité suisse)

Pass 2 sites plein tarif pour individuel (cloître + Maternité)	8,00 €
Pass 2 sites plein tarif pour individuel (cloître + musée)	7,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	6,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	8,50 €
Scolaires sans visite guidée	4,00 €
Scolaires avec visite guidée	4,50 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	5,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	5,50 €
Tarif réduit*	5,00 €
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	17,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illicéniens	Gratuit

*Tarif réduit : enfants +10 ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires de l'AAH, groupes d'enfants extérieurs de moins de 10 ans sans ateliers

DROIT DE PLACE

MARCHÉ ou AUTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

<i>Payable par jour ou par abonnement</i>	
Emplacement « passager » mètre linéaire par jour de marché	1,30 €
Emplacement « abonné » mètre linéaire par an par jour de marché	55,00 €
Emplacement « abonné » mètre linéaire par trimestre par jour de marché	14,00 €
Forfait électricité pour marché	2,20 €
Petit camion	6,20 €
Grand camion	9,20 €
Camion d'outillage	23,00 €
Vide grenier associatif < 100 exposants	15,00 €
Vide grenier associatif > 100 exposants	20,00 €

Animations et spectacles (cirque, manège, Guignol, etc.) / par jour

Animation à destination des enfants (marionnettes, jeux gonflables)	21,00 €
Manège forain et animation de moins de 80 places	37,00 €
Animation de plus de 80 places	73,00 €

LOCATION BOX MARCHÉ DE GROS

La Fraternité	212,00 €
---------------	----------

PARKING SOUTERRAIN

Emplacement par mois	55,00 €
Emplacement par mois si au moins trois emplacements loués	45,00 €
Emplacement par semaine	20,00 €
Remplacement carte d'accès au parking	30,00 €

BENNE POUR EVACUATION DES DECHETS VERTS (particuliers uniquement)

Tarif unique par jour	33,00 €
-----------------------	---------

COPIES

PHOTOCOPIES

A4 noir et blanc	0,15 €
A3 noir et blanc	0,35 €

EXTRAIT DE DOCUMENT CADASTRAL

Tarif général	1,35 €
Tarif spécial *	1,05 €

* applicable aux extraits, copies et reproductions délivrés aux administrations de l'État, des départements et des communes, ainsi qu'aux établissements publics ou d'utilité publique, sans caractère industriel ou commercial, à la SNCF, au Crédit Foncier pour le service de la société, aux géomètres chargés du contrôle des déclarations de surfaces des enquêtes agricoles, aux collectivités publiques locales, aux organismes compétents pour toutes les opérations d'urbanisme et d'aménagement foncier (à l'exclusion toutefois des organismes ayant une autonomie financière)

LISTE ÉLECTORALE	
Copie sur support numérique fourni par le demandeur (CD-Rom ou clé USB)	25,00 €
LOCATION DE SALLE	
SALLE DES FÊTES	
Associations Illibériennes	Gratuit
Associations extérieures	
Week-end (journée ou soirée)	930,00 €
1 journée en semaine	520,00 €
2 journées en semaine	725,00 €
3 journées en semaine	930,00 €
Journée supplémentaire en semaine	145,00 €
Salle Rifle + hall bas	210,00 €
Caution pour toute location	1 000,00 €
SALLE DE REUNION (par jour)	
Associations Illibériennes	Gratuit
Associations extérieures	50,00 €
Caution	200,00 €
SALLE BOLTE (uniquement réunion familiale)	
Illibériens	70,00 €
Extérieurs	105,00 €
Caution	200,00 €
Salle Robert GINESTES – Espace SALITAR	
<i>Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire</i>	
Particuliers	
Illibériens (par jour en journée)	100,00 €
Extérieurs (par jour en journée)	310,00 €
Caution	500,00 €
Associations	
Illibériennes (par jour en journée)	Gratuit
Extérieurs (par jour en journée)	310,00 €
Caution	500,00 €
ESPACE GAVROCHE	
Salle polyvalente	
<i>Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire</i>	
Particuliers	
Illibériens	100,00 €
Extérieurs	465,00 €
Caution	500,00 €
Associations	
Illibériennes	Gratuit
Extérieures	465,00 €
Caution	500,00 €
Hébergement	
<i>Associations, groupes, scolaires uniquement</i>	
Par personne et par nuitée sans petit déjeuner	23,00 €
Par personne et par nuitée avec petit déjeuner	26,00 €
Caution	600,00 €
SALLE DE CINÉMA RENÉ VAUTIER	
Associations illibériennes	Gratuit
Association extérieures	570,00 €
Caution	

	700,00 €
GRAND GYMNASSE	
Associations illibéraines	Gratuit
Caution	250,00 €
Associations extérieures	260,00 €
Journée	155,00 €
½ journée	300,00 €
Caution	300,00 €
PETIT GYMNASSE	
Associations illibéraines	Gratuit
Caution	200,00 €
Associations extérieures	155,00 €
Journée	105,00 €
½ journée	200,00 €
Caution	200,00 €

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

06 – Marché Assurances IARD et VIE SANTE – Attribution lots 1, 2, 3, 4 et 6

Rapporteur : M. le Maire

VU que les contrats d’assurance dans les domaines des Dommages aux biens et risques annexes, de la Responsabilité et Défense recours, des Multirisques Expositions, de la Protection Juridique de la collectivité avec option MO, de la Protection Fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus et des Risques Statutaires pour la commune et le CCAS de la commune, arrivent à échéance le 31 décembre 2025 ;

VU la délibération du 18 juin 2025, donnant l’autorisation de signer une convention constitutive d’un groupement de commandes en vue de la passation des marchés d’assurances entre la commune et le CCAS ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) du 9 décembre 2025 ;

VU le rapport d’analyse présenté par Monsieur Dominique Boisserie, consultant en marché public et assurances auprès des collectivités territoriales, membre associé du GIE Insurance Risk Management ;

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le marché composé de 6 lots a été lancé selon une procédure en Appel d’Offre établi selon les articles L.2124-2 et article R.2124-2 et 2161-3 à 5 du code de la Commande Publique afin de permettre le renouvellement du marché.

Des avis d’appel public à concurrence ont été publiés sur le site BOPAM le 8 octobre 2025 et sur le JOUE le 9 octobre 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 novembre 2025 à 12h00.

CONSIDÉRANT qu’à la suite de la CAO réuni le 9 décembre 2025 et au vu du rapport d’analyse des offres présenté :

- Les lots 1, 2, 3, 4 et 6 ont été attribués,
- Le lot 5 a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancé pour le lot n°5 Protection Fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus.

Il est donc proposé d’attribuer le marché aux assureurs suivants :

Lot n°	Candidats retenus
Lot n° 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA
Lot n° 2 : RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS	AREAS – Intermédiaire PNS
Lot n° 3 : MULTIRISQUES EXPOSITIONS	HISCOX (Compagnie Anglaise agréée par l'ACPR, émanation de la Banque de France) – Intermédiaire SARRE ET MOSELLE
Lot n° 4 : PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE AVEC OPTION MO	CFDP – Intermédiaire Cabinet BRISSET
Lot n° 6 : RISQUES STATUTAIRES POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA COMMUNE	CNP – Intermédiaire RELYENS avec le Centre de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres.

DÉCIDE d'attribuer le marché des assurances IARD et VIE SANTE pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

PRÉCISE qu'une délibération ultérieure sera prise concernant l'attribution du lot n° 5 Protection Fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché des assurances IARD et VIE SANTE pour les lots susvisés.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – Rapport d'activité 2024 de la communauté de commune ACVI

Annexe 01 : Rapport d'activités 2024

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU le rapport d'activités de l'exercice 2024 de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit communiquer au Conseil municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale desquels la ville est membre ;

Ainsi qu'en dispose l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune-membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité exercice 2024 de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

Scrutin :**Pour :** 22 voix**Contre :** 0 voix**Abstentions :** 0 voix**LA DÉLIBERATION EST** ACTÉE REJETÉE AJOURNÉE**08 – Désaffection et déclassement de la parcelle BD 116****Rapporteur : M. le Maire****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, et ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;**VU** la délibération DEL 2025-164 en date du 25 novembre 2025 approuvant le lancement de la procédure de désaffection de la parcelle BD116 ;**VU** le PV de constat n°202500140 de la police municipale constatant la désaffection matérielle de la parcelle BD116 ;**VU** le plan cadastral de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle BD 116, sise rue Joseph Planes, jouxtant la résidence principale de Madame Catherine MIRAILLES, parcelle que cette dernière souhaite acquérir.

Avant d'envisager toute cession, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffection du bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Ainsi, par délibération du 25 novembre 2025 la ville a lancé la procédure de désaffection de la parcelle cadastrée BD 116, d'une superficie de 55 m², au vu de sa cession ultérieure.

En application de ladite délibération, le stationnement et la libre circulation de tout véhicule et de tout piéton y ont été interdits par la pose de barrières depuis le 26 novembre 2025.

La désaffection matérielle de ce fond a été constatée par procès-verbal dressé par la Police Municipale le 1^{er} décembre 2025.

Cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public, il en résulte une désaffection de fait. Elle peut également faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal et intégrer le domaine privé de la collectivité, condition préalable et nécessaire à son aliénation.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**CONSTATE** la désaffection de la parcelle cadastrée BD 116, d'une emprise de 55 m², sise rue Joseph Planes.**DÉCIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BD 116 pour incorporation au domaine privé communal.**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la mise à jour des documents cadastraux et domaniaux.**PRÉCISE** que le Conseil municipal sera amené à se prononcer au sujet de la vente de cette parcelle.**Scrutin :****Pour :** 22 voix**Contre :** 0 voix**Abstentions :** 0 voix**LA DÉLIBERATION EST** ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

09 – Avis régulation d'un forage agricole – Mas Estelita

Annexe 02 : Plan du Mas Estelia

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code de l'Environnement, notamment les article L.214-1 à 214-3 ;

VU le dossier d'autorisation environnementale déposé en Préfecture ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Bismar CANAR JIMENEZ dispose d'un forage non domestique situé 215 route d'Ortaffa – Mas Estelita, qui est, à ce jour, non déclaré à l'administration. Afin d'irriguer ses cultures, cet ouvrage sera réhabilité pour répondre à la réglementation en vigueur et assurer la préservation quantitative et qualitative des nappes d'eau souterraine.

M. Bismar CANAR JIMENEZ doit donc régulariser son forage en vue d'exploiter l'eau de l'aquifère des alluvions du Quaternaire par une demande d'autorisation environnementale, prévue à l'article L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement. Conformément à ce même Code, le Conseil municipal du lieu du forage doit se prononcer pour émettre un avis.

Tout d'abord, il est important de préciser les besoins en eau de M. Bismar CANAR JIMENEZ. Ainsi, ce dernier dispose de 3,5ha de divers légumes irrigués à partir de deux méthodes différentes :

- 2 ha équipés d'asperseurs de 470l/h, soit des besoins de 64 m3/h,
- 1,5 ha arrosés au goutte à goutte – goutteurs de 1-2l/h, pour un total de 40 à 80 m3/h.

Pour irriguer la totalité des plans, un roulement est prévu avec un arrosage de 2 à 3 fois par semaine en raison de 2h sur 24 h, la nuit uniquement et de début juin à fin août.

D'après le maître d'ouvrage, les prélèvements estimés seront de 40 à 72m3/h, 700 à 1900 m3/mois et 2 100 à 5 700m3/an.

Les plantations varient d'une année à l'autre, cependant une base est commune :

- Eté : tomate, courgette, melon, pastèque,
- Hiver : salade, poireau, oignon, chou-rave, fenouil, romarin, coriandre, persil, ciboulette.

Du point de vue environnemental, le forage est situé dans des périmètres de protection de captages d'eau potable F1 et F2 alimentant respectivement la communauté de communes Sud Roussillon, Latour-Bas-Elne et le syndicat côte Vermeille. Le projet est en accord avec les prescriptions édictées dans les arrêtés de protection des captages AEP, et le forage est situé hors des zones sensibles de captage AEP, à plus de 150 m du forage de Mas Aragon.

L'ouvrage est situé à 400 m au Nord du Tech, et n'est pas inclus dans des espaces protégés, cependant plusieurs zones naturelles sont recensées à proximité (Site Natura 2000 à 250 m ; ZNIEFF I à 850 m ; ZNIEFF II à 250 m).

Actuellement, le forage présente un risque compte tenu de ses obsolescences techniques. Sa réhabilitation permettra de répondre à la réglementation en vigueur assurant ainsi la préservation des nappes souterraines.

Pendant la phase d'exploitation, le maître d'ouvrage précise qu'il sera pris en compte le contexte de sécheresse en choisissant des méthodes économies en eau (goutteurs, arrosage nuit). Il déclare qu'un compteur sera installé pour suivre les prélèvements et qu'un contrôle régulier des installations d'irrigation sera réalisé pour réparer les éventuelles fuites.

Le projet se dit compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable sur la réhabilitation du forage non domestique sis Mas Estelita.

Discussions :

M. le Maire : demande que la délibération soit reportée au prochain Conseil municipal, et demande à ce que le service concerné se rapproche du syndicat des nappes afin de vérifier les chiffres.

Le Conseil municipal : est favorable à l'unanimité pour reporter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réhabilitation d'un forage non domestique sis Mas Estelita sous réserve que :

- Les prélèvements ne soient pas de nature à perturber, détruire ou détériorer les habitats et espèces présentes.

- La ressource ne soit pas être utilisée de manière déraisonnée. Il est donc important de ne pas dépasser le volume prélevable et de ne prélever que ses stricts besoins.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

10 – Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle AI n°220

Annexe 03 : Plan de convention

Annexe 03.1 : Projet de convention avec ENEDIS

Rapporteur : M. Francis MOLINA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

VU l'extrait de plan cadastral explicatif des travaux ci-annexé ;

Monsieur le Maire au Conseil municipal que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, devant emprunter la parcelle cadastrée AI n°220 sise, lieu-dit impasse du « vieux chemin de Saint Cyprien », appartenant à la Commune d'ELNE.

Plus particulièrement, suite à l'autorisation d'occupation privative délivrée sur une partie de ladite parcelle communale, en vue d'édifier un pylône-arbre de télécommunication, il est à présent nécessaire d'en permettre l'alimentation électrique.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes et son plan annexé comprenant le tracé des ouvrages, lui reconnaissant les droits suivants :

1. Implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres,
2. Implanter si besoin des bornes de repérage,
3. Installer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Ladite convention, sans contrepartie financière, est établie pour l'installation ainsi que l'exploitation et prévoit les conditions et modalités de son exécution, dont sa durée qui est liée à la durée de vie des ouvrages.

Elle s'accompagne d'un droit d'accès à ENEDIS afin de réaliser les travaux d'implantation et d'entretien des ouvrages et d'une autorisation d'effectuer l'élagage, l'enlèvement et l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages et pouvant gêner ou occasionner des dommages. La commune conserve la propriété et sa jouissance mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. A ce propos, Monsieur le Maire soulève la présence d'une zone humide dans ce secteur pour laquelle, la commune entend la préserver et la restaurer. Toute activité devra donc tenir compte de l'existence de cette zone.

Enfin, cette convention sera régularisée par acte authentique par devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes telle qu'annexée, en vue de permettre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur une partie de la parcelle cadastrée AI n°220, en vue de permettre l'installation d'un pylône-arbre de télécommunication.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document utile en la matière.

PRÉCISE que cette opération ne devra pas compromettre la préservation et la restauration de la zone humide présente sur cette entité foncière et que mention de cette précision sera rajoutée de manière manuscrite dans la convention.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

11 – Création d'un emploi permanent

Rapporteur : M. Thierry SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet (20/35°) pour exercer les missions de nettoiement des voiries et des espaces communaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

12 – Création de deux emplois permanents

Rapporteur : M. Thierry SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services et de la volonté de stagiairiser deux agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2026, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création des 2 emplois permanents suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Effectif	Date de prise d'effet
Administrative	Adjoint Administratif (C)	Temps complet	1	1 ^{er} janvier 2026
Technique	Adjoint Technique (C)	Temps complet	1	1 ^{er} janvier 2026

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

13 – Création de trois emplois non permanents

Rapporteur : M. Thierry SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 3 postes d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20/35°) pour faire face aux besoins des services techniques en période de forte activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création de 3 emplois non-permanents accroissement temporaire d'activité (art L.332-23.1° du code général de la fonction publique), comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint Technique (C)	Temps non complet (20/35°)	3	1 ^{er} janvier 2026

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

14 – Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : M. Thierry SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Mairie d'Elne peut recruter un vacataire.

Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il propose au Conseil municipal de recruter un vacataire ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif et être un relais permanent sur ces thématiques entre élus, administrations, partenaires et particuliers.

Affecté au service de Monsieur le Maire, le vacataire l'assistera sur la gestion politique quotidienne de la Collectivité. Dans ce cadre il sera amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix,
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi,
- Rédiger les éléments de communication : notes, discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses...,
- Recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et habitants,
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées,
- Assurer l'interface avec le service communication de la ville,
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...).

Un arrêté de vacation devra donc être signé entre la Commune d'Elne et l'agent recruté pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

15 – Convention avec l'association Encantarem

Annexe 04 : Projet de convention avec ENCANTAREM

Rapporteur : M. Pere MANZANARES

Acord de col·laboració entre el Municipi i l'Associació Encantarem

Nomenclatura 8.9: Àrees d'expertesa per tema – Cultura

VIST el Codi General de les Col·lectivitats Locals ;

VIST la proposta d'acord adjunt a aquesta resolució ;

CONSIDERANT que el municipi està profundament compromès amb el desenvolupament i la promoció de la cultura catalana i desitja acollir el festival de cant polifònic tradicional català ;

L'alcalde informa al Consell municipal de la voluntat del Municipi d'Elne de donar suport a l'organització del festival "Trobada Encantada", previst per als dies 22, 23 i 24 de maig de 2026. Aquest festival, organitzat per l'associació "ENCANTAREM", té com a objectiu promoure el cant polifònic tradicional.

L'associació "ENCANTAREM", creada el març de 2024, té la missió de preservar i transmetre aquesta pràctica vocal vinculada al patrimoni immaterial català. Aquest projecte forma part d'una iniciativa cultural regional, nacional i internacional, amb esdeveniments com ara tallers, concerts i diverses activitats.

Per donar suport a la realització d'aquest esdeveniment, s'atorga una subvenció de 2.200 € a l'associació Encantarem. A més, per implementar aquest projecte, cal signar un conveni de col·laboració entre el municipi d'Elne i l'associació Encantarem.

Després de deliberar, el Consell Municipal :

APROVI els termes del conveni adjunt a aquesta resolució, en particular l'atorgament d'una subvenció de 2.200 € a l'associació Encantarem.

ASIGNI la despesa corresponent amb càrrec als crèdits del pressupost de 2026.

AUTORITZI l'alcalde a signar el conveni esmentat, tal com s'adjunta a aquesta resolució.

AUTORITZI l'alcalde a prendre totes les mesures necessàries i signar tots els documents relacionats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est très attachée à la mise en valeur et à la promotion de la culture catalane et souhaite accueillir le festival de chant polyphonique traditionnel catalan ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la Commune d'Elne de soutenir l'organisation du festival « Trobada Encantada », prévu les 22, 23 et 24 mai 2026. Ce festival, organisé par l'association « ENCANTAREM », a pour vocation de promouvoir le chant polyphonique traditionnel.

L'association « ENCANTAREM », créée en mars 2024, a pour mission de faire vivre et de transmettre cette pratique vocale liée au patrimoine immatériel catalan. Ce projet s'inscrit dans une dynamique culturelle régionale, nationale et internationale, avec des événements tels que des ateliers, des concerts et des animations variées.

Afin de soutenir la réalisation de cet évènement, une subvention d'un montant de 2 200,00 euros est attribuée à l'association Encantarem.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre ce projet, il convient de signer une convention de partenariat entre la commune d'ELNE et l'association « Encantarem ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment l'attribution d'une subvention de 2 200,00 euros à l'association Encantarem.

PRÉVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

16 – Convention avec l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord

Annexe 05 : Projet de convention avec OMNIUM

Rapporteur : M. Pere MANZANARES

Conveni de col·laboració entre la Comuna d'Elna i l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord

VIST el projecte de conveni annexat ;

CONSIDERANT que l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord imparteix cursos de llengua i cultura catalanes, especialment dirigits als il·liberencs, a l'escola elemental Josep Néo durant els darrers tres cursos escolars ;

Atès que la demanda hi és, es proposa renovar la col·laboració amb l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord per al curs escolar 2025-2026.

La Comuna dóna suport a la implementació d'aquest ensenyament dirigit als il·liberencs amb una participació finançera anual de 500,00 euros i la cessió gratuïta de la sala de reunions situada a la primera planta de l'escola elemental Josep Néo. A canvi, l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord es compromet a dur a terme un programa de 28 sessions de cursos de català durant el curs escolar 2025-2026.

Les classes es faran tots els dilluns, excepte durant les vacances escolars, de 18:30 a 20:00. Cada alumne inscrit pagarà una quota anual de 90,00 euros a l'Associació.

Com a part de la renovació d'aquest programa, cal signar un conveni de col·laboració entre l'Ajuntament d'Elna i l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord.

Després de deliberar, el Consell Municipal :

APROVI la iniciativa per desenvolupar l'aprenentatge de la llengua i la cultura catalanes en col·laboració amb l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord.

AUTORITZI l'alcalde a signar el conveni tal com s'ha presentat i qualsevol document relacionat amb la col·laboració amb l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord.

ESPECIFICA que els fons s'assignaran al pressupost general de l'Ajuntament per a l'exercici 2026.

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord dispense des cours de langue et de culture catalanes, notamment en direction des illibériens, à l'école élémentaire Josep Néo depuis les trois dernières années scolaires ;

La demande étant au rendez-vous, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord pour l'année scolaire 2025-2026.

La Commune soutient le déploiement de cet enseignement en directions des illibériens avec une participation financière annuelle à hauteur de 500,00 euros et la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion située au premier étage de l'école élémentaire Josep Néo.

En contrepartie, l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord s'engage à mettre en œuvre un programme de 28 sessions de cours de catalan sur l'année scolaire 2025-2026. Les cours auront lieu tous les lundis, excepté pendant les vacances scolaires, de 18h30 à 20h00. Une cotisation annuelle de 90,00 euros sera versée à l'Association par chaque élève inscrit.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, une convention de partenariat doit donc être signée entre la Commune d'Elna et l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la démarche pour développer l'apprentissage de la langue et de la culture catalanes en partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et tout document à intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

PRÉCISE que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

17 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Total Festum

Annexe 06 : Récapitulatif dépôt F DCP AAP TOTF

Rapporteur : M. Pere MANZANARES

VIST el Codi General de les Col·lectivitats Locals ;

VIST el projecte d'accord adjunt a aquesta resolució ;

CONSIDERANT que el municipi està profundament compromès amb el desenvolupament i la promoció de la cultura catalana i desitja acollir el festival de cant polifònic tradicional català;

L'alcalde informa al Consell Municipal que durant l'any 2026, el servei d'esdeveniments de l'Ajuntament d'Elna implementarà un projecte cultural que celebrarà la Festa de la Música (Dia Mundial de la Música) i la Festa de Sant Joan.

Així, per al 2026, l'esdeveniment està previst per als dies 22 i 23 de juny. Aquest projecte es basa en un tema comú: música festiva, creativa i contemporània entrelaçada amb la tradició ancestral de la transició a l'estiu, centrada al voltant del foc i els seus rituals.

El 22 de juny, els escenaris a l'aire lliure de la Festa de la Música (Festival de Música) animaran l'inici del solstici d'estiu i l'inici de la temporada estival.

Com a part del projecte Total Festum 2026, la Festa de la Música presentarà artistes per tot el centre de la ciutat, destacant el patrimoni monumental i animant el públic a explorar tots els llocs.

El 23 de juny, els "Gegants d'Elna" accompanyaran la flama del Canigó amb alumnes de classes bilingües i monolingües i els seus professors, abans d'encendre la foguera de Sant Joan. A continuació, actuarà un grup musical del sud de Catalunya (per anunciar) Aquest esdeveniment cultural demostra l'afecció a les tradicions, així com la transmissió de la cultura popular a les generacions més joves.

Aquest projecte té un cost estimat de 24.000,00 € IVA inclòs.

Com que és possible obtenir suport financer de la Regió Occitània / Pirineus Mediterrània, en el marc de la seva convocatòria de projectes "Total Festum 2026", l'alcalde proposa al Consell Municipal que sol·liciti un ajut financer al Consell Regional per un import de 7.000,00 €.

Després de la deliberació, el Consell Municipal:

APROVA la sol·licitud d'ajuda financera de la Regió Occitània / Pirineus-Mediterrània, per un import de 7.000,00 €, per a l'organització d'aquest festival en el marc de la convocatòria de projectes Total Festum 2026.

ASSIGNA la despesa corresponent dels crèdits previstos al pressupost de 2026.

AUTORITZA l'Alcalde a prendre totes les mesures necessàries i signar tots els documents relacionats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est très attachée à la mise en valeur et à la promotion de la culture catalane et souhaite accueillir le festival de chant polyphonique traditionnel catalan ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que durant l'année 2026, un projet culturel célébrant la Fête de la Musique et la Fête de la Saint-Jean, sera mis en œuvre par le service événementiel de la Commune d'Elne.

Ainsi, pour l'année 2026, la manifestation est fixée aux 22 et 23 juin. Ce projet repose sur un dénominateur commun : les musiques festives, créatives, d'aujourd'hui croisant la tradition ancestrale du passage à l'été, autour du feu et de ses rites.

Le 22 juin, les scènes ouvertes de la Fête de la Musique, animeront le début du solstice d'été et le lancement de la saison estivale.

Au programme du projet Total Festum en 2026, la fête de la musique présentera des artistes, à travers le centre-ville ce qui permettra de mettre en exergue le patrimoine monumental et d'amener le public à se déplacer sur l'ensemble des sites.

Le 23 juin, les « gegants d'Elne » accompagneront la flamme du Canigó avec les élèves des classes bilingues et monolingues et leurs enseignants, avant d'allumer la vasque de la Saint Jean. En suivant un groupe musical venu de Catalogne sud (en cours de programmation) qui animera cette manifestation.

Cet évènement culturel témoigne de l'attachement aux traditions, mais également de la transmission des cultures populaires aux jeunes générations.

Ce projet s'élève à un montant estimatif de 24 000,00 euros T.T.C.

Une intervention financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre de son appel à projet « Total Festum 2026 » étant possible, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Régional à hauteur de 7 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, à hauteur de 7 000,00 euros pour la réalisation du présent festival dans le cadre de l'appel à projet Total Festum 2026.

PRÉVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

18 – Modification de l'attribution de la subvention à l'association YUMMY

Annexe 07 : Bilan financier Tous Dehors - YUMMI

Annexe 07.1 : Convention avec YUMMI

Rapporteur : Mme Rose-Marie MATTIANI

VU la convention de cadrage ci-annexé, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2025, le Conseil municipal avait décidé de signer avec l'Association YUMMY, une convention de cadrage ayant pour objet de fixer la programmation, l'organisation et la coordination du 4^{ème} festival des arts de la rue « Tous dehors », et les engagements réciproques des deux partenaires ;

Conformément aux orientations définies conjointement dans le projet, la Commune doit verser à l'Association une subvention d'équilibre afin de lui permettre l'exécution de la mission confiée ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, l'Association YUMMY a sollicité des subventions publiques (État, Département, Communauté de Communes, DRAC, Région) ;

Comme mentionné dans la convention de cadrage, si le plan de financement n'était pas atteint auprès des divers partenaires, la commune abonnerait complément sur le budget général à hauteur de 9 300,00 euros maximum.

L'association YUMMY ayant fourni à la commune un bilan financier complet, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 6 178,92 euros à l'association YUMMY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver l'attribution de la subvention à l'association YUMMY pour la mise en œuvre du festival « Tous dehors !» 2025.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Culture 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

19 – Convention de prêt de l'Encolpion à l'association de l'institut du Grenat

Annexe 08 : Projet de convention pour le prêt

Rapporteur : Mme Rose-Marie MATTIANI

VU la convention de prêt de collections ci-annexé ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2023, le Conseil municipal avait décidé de signer avec l'association de l'institut du grenat, une convention de prêt de l'Encolpion (reliquaire pendentif). Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association de l'institut du Grenat en partenariat avec le Département des Pyrénées-Orientales réalise un espace d'exposition dédié aux bijoux en grenat de Perpignan au Palais des Rois de Majorque, lieu emblématique du Département des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de créer un parcours muséographique intitulé : « Grenat de Perpignan, art et histoire d'un bijou catalan » permettant de présenter l'histoire de cet artisanat et de préserver la mémoire d'un savoir-faire du territoire. Pour ce faire, le Département et l'institut du Grenat ont renouvelé la convention-cadre pluriannuelle de partenariat pour une durée de trois ans par vote de la commission permanente du 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire informe qu'au regard de ce projet, la Commune d'Elne est à nouveau sollicitée par l'association de l'Institut du Grenat pour accorder le prêt, à titre gratuit, de l'objet : « Encolpion » (reliquaire pendentif) du 14^{ème} siècle, classé au titre objet le 11 mai 2001, propriété de la Commune. La valeur estimée de l'objet est fixée à 30 000,00 euros. Le dépôt de l'objet sera effectué pour la durée initiale de la convention-cadre de partenariat susmentionnée, à savoir trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

L'association de l'institut du Grenat en partenariat avec les services compétents du Département des Pyrénées-Orientales prennent à charge l'assurance clou à clou de l'objet avec l'enlèvement et le retour dudit objet, le transport, les conditions de préservation, de conservation, de sécurité et le commissariat d'exposition.

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, une convention fixant les obligations de chacune des parties doit être signée.

Discussions :

M. le Maire : demande s'il est prévu dans la convention de pouvoir récupérer le pendentif lors des fêtes de Sainte Eulalie afin qu'il soit porté par l'Evêque. Il explique que le pendentif avait été porté lors de la Sainte Eulalie en 2023.

Mme R-M MATTIANI : confirme qu'elle vérifiera la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver la convention de prêt de collection à intervenir entre l'association de l'Institut du Grenat et la Commune d'Elne, telle que présentée, relative au prêt du reliquaire pendentif « Encolpion ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre intervenir dans le cadre de ce dossier.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

20 – Contrat de dépôt-vente avec l'association Traditions Catalanes

Annexe 09 : Projet de contrat de dépôt vente

Rapporteur : Mme Rose-Marie MATTIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de dépôt-vente entre la Commune d'Elne et l'association Traditions Catalanes annexé à la présente délibération ;

L'association Traditions Catalanes nous propose de mettre à disposition de nos sites illibériens des figurines de la géante Elisabeth Eidenbenz. La vente de ces figurines se fera essentiellement à la Maternité Suisse.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente a été mis en place entre la Commune et l'association afin de vendre les figurines. Le règlement total des ventes s'effectuera directement sur le compte de l'association sur présentation d'une facture.

Elles sont vendues à prix coutant et la Mairie ne prendra aucune commission sur les ventes. En contrepartie, l'association s'engage à reverser à la Commune le bénéfice des ventes de ces dernières pour les travaux de restauration de la Maternité Suisse.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie des affaires Culturelles, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Titres	Quantité	Prix de vente TTC
Figurine de la géante Elisabeth Eidenbenz	10	30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 18 Décembre 2025, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

21 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cinémaginaire

Rapporteur : Mme Rose-Marie MATTIANI

VU la convention signée le 30 juillet 2002 avec l'association Cinémaginaire pour l'accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un projet socioculturel cinématographique sur la commune ;

VU l'avenant à la convention sus visée signé le 19 décembre 2017 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signé le 19 juillet 2023 avec l'association Cinémaginaire ;

CONSIDÉRANT que le Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.) a attribué à la commune d'Elne 9 293,82 euros en soutien à l'exploitation du cinéma René Vautier, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle du montant identique à la somme versée par le C.N.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide 9 293,82 euros à l'association Cinémaginaire.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

22 – Paiement des frais d'hébergement des participants au colloque international « Femmes et enfants internés en France, 1939-1945 »

Annexe 10 : Rooming liste – détail tarifs

Rapporteur : Mme Rose-Marie MATTIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La note de frais d'hébergement des participants du colloque international « *Femmes et enfants internés en France, 1939-1945* » ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Elne, au titre de la Maternité suisse d'Elne, fait partie du programme POCTEFA (Programme Européen de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre) regroupant divers lieux de Mémoire, situés de part et d'autre de la frontière franco-espagnole.

Ce projet intègre les partenaires suivants :

- Mémorial du camp de rivesaltes,
- Mémorial du camp d'Argelès-sur-Mer,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : Château Royal de Collioure et Archives départementales,
- Le Musée de l'Exil de la Jonquère,
- Le Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya.

Les espaces de mémoire évoqués précédemment possèdent une histoire commune et singulière, et mettent en avant un pan méconnu des années sombres du XXème siècle en Europe : la Guerre Civile Espagnole et la Seconde Guerre mondiale, qui ont conduit à l'exil des républicains espagnols, ainsi qu'à l'internement dans plusieurs camps du sud de la France de réfugiés républicains espagnols, de juifs et de gitans, ainsi que d'autres personnes considérées par l'État français de Vichy comme indésirables.

Au cours de la période historique 1936-1946, de nombreuses personnes ont subi des représailles pour des raisons politiques, idéologiques, religieuses, ethniques, d'orientation sexuelle et de genre, et ont subi des violations manifestes des normes internationales des droits de l'homme.

Les partenaires travaillent ensemble et coordonnent leurs actions dans le cadre de programmes spécifiques qui tiennent compte du fait transfrontalier et de la mémoire des exilés et des réfugiés. Ce travail s'effectue au niveau des équipements des sites mais aussi sur le patrimoine mémoriel et la recherche (musées, espaces de mémoire, etc.), et il permet d'intégrer des itinéraires culturels (tant physiques que virtuels).

Ces projets permettent également d'offrir aux usagers une meilleure connaissance des mouvements migratoires de la population européenne dans la période 1936-1946 causés par les guerres et les conflits de nature politique et sociale.

Dans le cadre du programme Exilis 1936–1946, la Maternité Suisse en partenariat avec le Mémorial du camp de Rivesaltes a organisé le 10 et 11 Octobre 2025 un colloque international « *Femmes et enfants internés en France », 1939-1945* ». Ce colloque a réuni plusieurs intervenants pour ainsi évoquer ce sujet sensible et encore insuffisamment étudié.

A ce titre, les dépenses liées à l'hébergement des participants sont prises en charge par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais liés au colloque international sont subventionnés par le programme POCTEFA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement des frais de transport de chaque participant liés à l'organisation de ce colloque international.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

23 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'école Louise MICHEL

Rapporteur : Mme Anabelle ARANDA

VU la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle Louise MICHEL en date du 26 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame la Directrice de l'école maternelle Louise MICHEL, dans le cadre d'un séjour scolaire sur le thème du catalan à la Bisbal d'Emporda prévu du 18 au 20 mai 2025, concernant 31 élèves de grande section bilingues et 5 accompagnants.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la prévention de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie tout en renforçant les apprentissages linguistiques du catalan.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800,00 euros (50 € x 36 participants) à l'école maternelle Louise MICHEL, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800,00 euros à l'école maternelle Louise MICHEL, pour l'organisation d'un voyage scolaire à la Bisbal d'Emporda.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2026.

DIT que cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCOLAIRE LOUISE MICHEL).

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

24 – Ouverture des commerces les dimanches de 2026

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

CONSIDÉRANT la demande dérogation au repos dominical déposée par la S.A.R.L ELNAKOR, en date 9 décembre 2025 ;

Les commerces ont la possibilité de solliciter le Maire de la Commune où ils sont implantés pour déroger au repos de leurs salariés douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est obligatoirement arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente et est applicable à toutes les entreprises d'une même branche professionnelle présentes sur le territoire communal. Elle est préalablement soumise à l'avis consultatif des syndicats d'employeurs et de salariés ainsi qu'à celui du Conseil municipal.

La S.A.R.L ELNAKOR a formulé une demande de dérogation sur cinq dimanches de 2026.

La municipalité, bien qu'opposée au travail le dimanche, propose toutefois d'en accorder trois en décembre 2026, afin de soutenir les commerces de la commune sur une période sensible en termes de chiffre d'affaires : 13, 20 et 27 décembre 2026.

Discussions :

M. R. CASTANIER : dit que l'ouverture des commerces le dimanche matin suffit pour faire ces achats lors des fêtes de fin d'année.

M. P. GONZALEZ : explique que la S.A.R.L ELNAKOR n'ouvre pas le dimanche matin, contrairement à l'INTERMARCHÉ.

M. le Maire : explique que cette dérogation concerne le dimanche après-midi, car les entreprises sont libres d'ouvrir le dimanche matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE favorablement quant au projet d'ouverture des commerces de détail situés sur la Commune les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026.

Scrutin :

Pour : 14 voix

Contre : 4 voix (Roland, CASTANIER, Pere MANZANARES, Anabelle ARANDA et le pouvoir de Sabrina NOUNI).

Abstentions : 4 voix (Rose-Marie MATTIANI, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA et le pouvoir de Annie PEZIN).

LA DÉLIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

25 – Motion relative à Francisco FRANCO BAHAMONDE

Rapporteur : M. Pere MANZANARES

La ciudad de Elne, al igual que todos los municipios del departamento de los Pirineos Orientales, vivió y recuerda la retirada, el éxodo de 500.000 republicanos españoles que huyeron de las masacres perpetradas por los fascistas españoles, italianos y alemanes en España entre 1936 y 1939.

El régimen franquista continuó su feroz represión y ejecuciones sumarias hasta la muerte del dictador en 1975. Muchos de ellos participaron en la resistencia contra los nazis en Francia y en otros lugares. Miles de sus descendientes viven en nuestros pueblos.

En su memoria, y haciéndonos eco de los programas de Memoria Histórica del gobierno español, que están eliminando los símbolos franquistas de su territorio, no podemos aceptar que Francia no se una a este proceso democrático y conmemorativo.

El ayuntamiento de Elne solicita unánimemente al presidente de la República Francesa, en su calidad de Gran Maestre de la Legión de Honor, que revoque la Legión de Honor al dictador Francisco Franco Bahamonde, quien durante décadas inspiró crímenes contra su pueblo.

Como recordatorio, la Legión de Honor fue otorgada al General Franco en 1928 por Philippe Pétain.

La ciutat d'Elne, com tots els municipis del departament dels Pirineus Orientals, va viure i recorda la Retirada, l'exode de 500.000 republicans espanyols que fugien de les massacres perpetrades pels feixistes espanyols, italiens i alemanys a Espanya entre 1936 i 1939.

El règim franquista va continuar la seva ferotge repressió i les execucions sumàries fins a la mort del dictador el 1975. Molts d'ells van participar en la resistència contra els nazis a França i a altres llocs.

Milers dels seus descendents viuen als nostres pobles. En la seva memòria, i fent-nos ressò dels programes de Memòria Històrica del govern espanyol, que estan eliminant els símbols franquistes del seu territori, no podem acceptar que França no s'uneixi a aquest procés democràtic i memorialístic.

EL consell municipal d'Elne sol·licita per unanimitat que el president de la República Francesa, en la seva qualitat de Gran Mestre de la Legió d'Honor, revoqui la Legió d'Honor al dictador Francisco Franco Bahamonde, que durant dècades va inspirar crims contra el seu poble.

Com a recordatori, Philippe Pétain va atorgar la Legió d'Honor al general Franco el 1928.

La Ville d'Elne, comme toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales, a vécu et garde en mémoire l'épisode de la Retirada qui a vu 500 000 républicains espagnols fuir les massacres perpétrés par les fascistes espagnols, italiens et allemands en Espagne entre 1936 et 1939.

Le régime franquiste a continué une répression féroce et des exécutions sommaires jusqu'à la mort du dictateur en 1975. Nombre d'entre eux ont participé à la résistance contre les nazis en France et ailleurs.

Par milliers leurs descendants vivent dans nos villages. En leur mémoire et faisant écho aux programmes de Mémoire Historique du gouvernement espagnol qui procède à l'enlèvement des symboles franquistes sur son territoire, nous ne pouvons accepter que la France ne se joigne pas à cette démarche démocratique et mémorielle.

Le Conseil municipal d'Elne, à l'unanimité, demande au Président de la République Francaise, en sa qualité de Grand Maître de l'Ordre de la Légion d'Honneur, de retirer la légion d'honneur au dictateur Francisco FRANCO BAHAMONDE, inspirateur pendant des décennies de crimes contre son peuple.

Pour mémoire, la légion d'honneur fut décernée au général Franco en 1928 par Philippe Pétain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la présente motion.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Questions diverses

Patrice GONZALEZ : souhaite rappeler que ce weekend aura lieu à l'espace SALITAR « la Récré de Noël » qui commence vendredi soir à 20h00 et continuera le samedi de 14h00 à 20h00 avec un feu d'artifice pour clôturer la soirée.

M. le Maire : explique qu'il y aura aussi le 26 et le 27 décembre sur la place République, un événement avec la participation d'associations locales comme la chorale Sense Veu, ou encore l'école de SelectAïoli ainsi que les Havaneres. Il y aura aussi plusieurs chalets où nous pourront discuter autour de différences boissons.

Rose-Marie MATTIANI : précise qu'il y aura toutes les décorations et illuminations de Noël lors de ces divers événements. Et confirme que plusieurs stands d'associations et d'activités seront présents.

M. le Maire : précise que les vœux de la municipalité à la population auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30. Puis, ajoute que toutes les personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas choisi le colis de Noël pourront participer à la pause gourmande qui aura lieu le mardi 6 janvier 2026.

Aussi l'association la mouette 66 animé par M. Manuel SANCHEZ offrira des cadeaux et du chocolat chaud aux enfants qui participeront au TIÓ de nadal avec la chanson traditionnelle le samedi après-midi à l'espace SALITAR.

La séance est levée à 21h59.

Procès-verbal adopté en séance du 21/01/2026
Certifié exact,
Président de séance,
Nicolas GARCIA

Procès-verbal adopté en séance du 21/01/2026
Certifié exact,
La secrétaire de séance

Alicia PARRA



